complet de vingt-et-un ans,—que vous n'avez pas déjà voté à cette élection, et que vous n'avez rien reçu et qu'il ne vous a été rien promis directement ni indirectement pour vous engager à donner votre voix à cette élection. Que Dieu vous soit en aide.

No. 2.

Serment ou affirmation d'une personne réclamant le droit de voter comme locataire ou occupant d'un immeuble situé dans une cité ou ville ayant droit d'envoyer un membre ou des membres à l'assemblée législative, telle que limitée pour les fins municipales.

Vous jurez (ou si la personne est une de celles auxquelles la loi 10 permet l'affirmation dans les affaires civiles, vous affirmez solemnellement) que vous êtes réellement et bonû fide pour votre propre profit en possession et jouissance comme locataire (ou occupant,) de la propriété que vous venez de désigner comme vous donnant droit de voter à cette élection,—(si elle vote comme 15 locataire dites, que votre présent bail de la dite propriété a été fait pour un terme qui n'est pas moindre qu'une année), et que la dite propriété n'a pas été pour l'apparence ou collusoirement à vous baillée ou louée, on laissée à votre occupation aux fins de vous mettre en état de voter, et qu'elle est de la valeur 20 réelle de soixante-et-quinze louis courant ou plus, (ou de la valeur annuelle de sept louis dix chelins, ou plus, suivant le cas),—et qu'aucun versement du prix d'achat, rente ou somme d'argent que vous avez promis de payer à la couronne (excepté les droits seigneuriaux) n'est dû ou échu,—que vous êtes sujet 25 de Sa Majesté par droit de naissance, (ou naturalisation, suivant le cas),—que vous vous croyez ayant l'âge complet de vingt-etun ans,—que vous n'avez pas déjà voté à cette élection, et que vous n'avez rien reçu et qu'il ne vous a rien été promis soit directement soit indirectement pour vous engager à donner 30 votre voix à cette élection. Que Dieu vous soit en aide.

No. 3.

Scrmer de afirmation d'une personne réclamant le droit de voter comme propriétaire d'un immeuble situé ailleurs que dans les limites d'une cité ou ville ayant droit d'envoyer un membre ou des membres à l'assemblée législative, telle que limitée pour les 35 fins municipales.

Vous jurez (ou si la personne est une de celles auxquelles la loi permet les affirmations dans les affaires civiles, vous affirmez solemnellement,) que vous êtes actuellement et bond fide en possession pour votre propre usage et bénéfice de la propriété 40 que vous venez de désigner comme vous donnant droit à voter à cette élection, comme votre propre propriété,—que le dit immeuble ne vous a pas été pour l'apparence ou collusoirement transporté pour vous mettre en état de voter, et qu'il est de la valeur actuelle de cinquante louis courant ou plus, (ou de la valeur 45 de cinq louis courant, ou plus, suivant le cas,) et qu'aucun versement du prix d'achat, de la rente ou somme d'argent que